



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2003

Cinquante-septième session
Point 21, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.57 et Add.1)]

57/149. Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie

L'Assemblée générale,

Constatant avec préoccupation la sécheresse chronique qui frappe l'Éthiopie et ses conséquences,

Rappelant l'initiative du Secrétaire général, en date du 13 septembre 2000, tendant à améliorer à long terme la sécurité alimentaire dans la corne de l'Afrique,

Gravement préoccupée par l'ampleur de la sécheresse actuelle, qui pourrait frapper jusqu'à 15 millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les régions du pays sujettes à la sécheresse où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

Ayant à l'esprit l'appel à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie pour 2003 lancé le 6 décembre 2002 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien afin de parer à la menace de famine menaçante et de prévenir la crise humanitaire imminente,

Constatant avec une grave préoccupation la situation humanitaire catastrophique et ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

Soulignant qu'il faut s'attaquer à la crise en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et constatant les causes structurelles sous-jacentes de la famine chronique en Éthiopie,

Estimant que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

1. *Engage* la communauté internationale à réagir d'urgence et résolument devant la crise humanitaire imminente qui pourrait frapper dans le pays jusqu'à 15 millions de personnes, cultivateurs et éleveurs ;

2. *Se félicite* de l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale et la société civile, notamment pour renforcer les mécanismes en place afin de faire face à pareilles situations de crise ;

3. *Se félicite également* de l'initiative du Secrétaire général tendant à traiter dans le long terme le problème de la sécheresse chronique sévissant dans le pays, et

demande par conséquent que les organisations compétentes l'examinent avec attention ;

4. *Engage* la communauté internationale à réagir d'urgence à la crise, conformément à l'appel à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie pour 2003 couvrant les besoins alimentaires et non alimentaires et à répondre aux besoins urgents d'intervention dans le cadre de programmes au début de 2003 en traitant les questions de redressement, de protection des ressources et de développement durable des zones régulièrement touchées ;

5. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement éthiopien pour accroître la production vivrière nationale, assurer l'accès à l'alimentation aux ménages dans le besoin et renforcer les capacités d'intervention d'urgence ;

6. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à continuer de chercher comment améliorer la mobilisation de secours d'urgence en faveur de l'Éthiopie ;

7. *Demande* à tous les partenaires du développement de souligner la nécessité d'intégrer les opérations de secours dans le redressement, la protection des ressources et le développement à long terme et de s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes de la famine chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document stratégique pour la réduction de la pauvreté, au moyen, entre autres, de stratégies visant à prévenir pareilles crises à l'avenir et qui renforcent la capacité de résistance de la population ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

75^e séance plénière
16 décembre 2002